

Sainte-Thérèse, le 19 janvier 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Sablière 9223-9341 Québec inc. à
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale du 14 janvier 2016, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 30 septembre 2015, 25 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53
et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (28 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

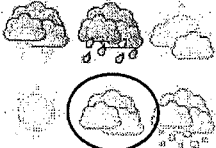
1 Identification

Date de l'inspection : 2015-09-30 Heure d'arrivée : 10 h 25 Heure de départ : 13 h 59
Inspecteur : Nathalie Tardif Accompagné de : Fanny Rose, insp. secteur industriel

N° intervention : 300977640 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-01-03191-03 N° du rapport d'inspection : 401295585
N° demande : 200434043 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : H-PL / Ste-Marguerite-du-Lac-Masson / sablière 9323-9341 Québec inc. (lots 29-30, rang 10, canton de Wexford) / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 16 juillet 2015 concernant des travaux en milieux humides, l'aménagement d'un chemin (1km) et l'émission de sédiments dans un lac.

Lieu inspecté
Nom du lieu : SABLIERE 9223-9341 Qc inc
Nom usuel du lieu : Gestion immobilière Monco
N° du lieu : 90224544 Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté :
Ancien cadastre : 061720-Wexford, Canton de, Rang/Concession/Bloc. : rang 10, No lot : 29
Coordonnées géographiques du lieu (18 T UTM) : 0569843 5103212

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9323-9341 Québec inc.	Propriétaire	318, chemin de Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0	Y2116148

Conditions météo
Environ 9° C 

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
David Monette	Président, 9323-9341 Québec inc.	514-771-0291 53-54 david.monette@moncoconstruction.com

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale (Carte d'affaires) preuve de statut (Fanny Rose)
But expliqué à l'identification faite auprès de : président, 9323-9341 Québec inc.

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 50 Nombre de photos annexées au rapport : 22

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Nathalie Tardif avec un appareil photo de type Nikon, Coolpix L32. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. **Cependant, la date enregistrée dans la mémoire de l'appareil était erronée. Les photographies sont datées du 1^{er} octobre 2015, plutôt que du 30 septembre 2015, date réelle de l'inspection.**

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-15\tarna02\7430-15-01-03191-03\2015-09-30 – voir la directive sur les photos numériques sur intranet CCEQ

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	A-2	Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du 30 septembre 2015 sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. (6 pages)
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	A-3 A-4	Cartographie du réseau hydrologique, MDDELCC, ortho photographie 2007 (1 page) Image satellite du 7 mai 2015, provenant de Google Earth (1 page)
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	A-1 A-5 A-6	Photographies et Planche contact (10 pages) Registre foncier, rôle d'évaluation foncière municipale et registre des entreprises (11 pages) Courriel de David Monette, 6 octobre 2015 (2 pages) art. 23-24

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 16 juillet 2015, le Ministère a reçu une plainte concernant des activités d'excavation dans un milieu humide afin d'extraire du sable dans un but commercial. C'est l'aménagement ou l'entretien d'un chemin de plus de 1 km et de ses fossés qui causeraient l'ensablement d'un cours d'eau tributaire du lac Marier. Le plaignant a mentionné qu'il y a déjà eu des barrages de castors.

Selon la municipalité, la sablière a changé de propriétaire et il y aurait des droits acquis concernant l'exploitation. Donc, l'exploitation aurait débuté avant l'entrée en vigueur du règlement sur les carrières et les sablières et il n'y aurait eu aucune interruption d'exploitation de plus de 5 années consécutives. Les nouveaux propriétaires ont contacté Monsieur Éric Massicotte, analyste à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de notre ministère. Ils sont en discussion sur les options possibles pour l'exploitation de la sablière, soit obtenir un certificat d'autorisation avant d'entreprendre l'exploitation ou prouver le droit acquis.

Fanny Rose, inspectrice au Ministère pour le secteur industriel, m'accompagne afin d'effectuer des vérifications concernant l'exploitation de la sablière.

3 Description de l'inspection

À notre arrivée, je constate que les chemins d'accès (à partir de la Montée Marier et de la rue du Lac Marier) sont bloqués par des pierres disposées perpendiculairement aux chemins. Je commence l'inspection, à pied, par le chemin d'accès de la rue du lac Marier qui s'apparente à un sentier. Après quelques mètres, je constate que le chemin s'élargit et présente des fossés de chemin. Je prends la décision de continuer plus loin et de revenir voir la problématique des fossés plus tard.

Je continue sur le chemin et constate que des travaux d'excavation ont eu lieu dans un lit d'écoulement (L1) (Photo 1 à 3). Il y a un monticule de matériel qui semble provenir de l'excavation à proximité de celle-ci (Photo 4). Le monticule est à environ 2 mètres (estimation de la distance). Les travaux ne semblent pas récents puisqu'il y a un début de reprise végétale en bordure de L1 et sur le monticule (Photo 3 – 4).

En bordure de L1, il y a une petite zone dont le sol est perturbé et ne présente pas de végétation (Z1). Je ne constate pas de souches ou de résidus de végétaux qui m'indiqueraient un déboisement récent. Le sol est spongieux, de l'eau sort sous mes pas. J'effectue un sondage dans la zone perturbée (S1) (Photo 5) d'une profondeur d'environ 30 cm. Le matériel qui en ressort est gorgé d'eau, est noirâtre, mais n'émet pas d'odeur. Il s'agit de matière organique (à + de 30 %) de classe mésique comprenant un peu de sable. Je constate que dans le trou du sondage, il y a présence d'eau. Je mesure que celle-ci est à 20 cm de profondeur (Photo 6).

Je me dirige vers une zone en aval des travaux où L1 et le milieu environnant n'ont pas été perturbés. L1 possède un tracé sinueux. Je constate la présence de sédiments (sable) (Photo 7). J'effectue un second sondage (S2) d'une profondeur d'environ 30 cm. Le matériel qui en ressort est gorgé d'eau, est noirâtre, mais n'émet pas d'odeur. Il s'agit en majorité de matière organique de classe mésique avec un peu de sable. Dans le trou de sondage, l'eau est présente à une profondeur de 20 cm (Photo 8). Il y a présence de litière noire et de résurgences. Dans une placette de 5 mètres, la végétation est composée dans la strate arborescente (+4m) d'Aulne rugueux (facultatif) dont j'estime le recouvrement à 87 %, il y a 2 Sapins baumiers (Non indicatrice) et quelques individus d'Érables rouges (Fac.), dont le recouvrement est inférieur à 10 %. Dans la strate arbustive, il y a des Aulnes rugueux (Fac.) dont le pourcentage de recouvrement est d'environ 15 %. En ce qui concerne la strate herbacée, il y a la Verge d'or sp qui recouvre environ 25 % de la placette. Il y a de l'Onoclée sensible (Fac.), de la ronce sp. et des graminées sp qui recouvre chacun moins de 5 %. Il y a présence de sphagnum sp au sol qui recouvre environ 15 % de la placette.

Je retourne vers L1. Le milieu qui est sur la rive opposée n'est pas accessible. Le sol est gorgé d'eau. Je constate une dominance de graminées sp et d'arbres morts. Sur ceux-ci, je constate la présence d'une ligne de démarcation blanche (Photo 9). La majorité des végétaux semblent être des graminées. Il y a plusieurs arbres morts et quelques arbustes.

Je circule le long de L1 et sors de la zone excavée. Je constate un début d'accumulation de sédiments (sable) dans le fond de celui-ci (Photo 10) provenant de l'amont. La différence de couleur entre le lit qui est noirâtre, et le sable est marquée. Je constate que l'accumulation est importante et surélève le fond du lit d'écoulement de L1, cela modifie le tracé de l'eau (Photo 11).

3 Description de l'inspection

J'arrive à un ponceau qui fait la jonction entre L1 et un autre lit d'écoulement (L2) présentant un aspect naturel et sinueux (Photo 12). Je constate qu'en amont de L2, l'eau est claire et le fond du lit ne présente pas d'accumulation de sédiments (sable).

Je retourne à L1 et constate qu'il traverse un autre ponceau. En amont du ponceau, je constate la présence de ballots de foin installés perpendiculairement à L1 (Photo 13). Du côté aval du ponceau, je constate que le chemin présente des traces de ravinements et que le sable composant le chemin n'offre aucune stabilité et se retrouve dans L1 (Photo 14).

J'arrive à une zone complètement dégagée (Z2), en sable, présentant plusieurs lits d'écoulements qui semble s'être créée par effet d'érosion (Photo 15). Certains de ces lits d'écoulements rejoignent L1. (Photo 16).

Je continue à marcher dans la zone dégagée, j'arrive à un nouveau lit d'écoulement (L3) qui traverse la sablière dont une zone des rives est sans végétation et présente des foyers d'érosions (Photo 17). En aval, L3 est bordé d'un milieu naturel et sinueux. Dans la portion en amont, il y a de l'accumulation de sédiments (Photo 18). Je traverse et constate la présence de gros monticule de matériel de déblai. Des traces de passage de machinerie sont visibles, elles se rendent à L3 jusque dans l'eau (photo 19).

Je continue à suivre le chemin et ne rencontre pas de nouveau lit d'écoulement. Je ne retrouve pas L1.

Je retourne au niveau des fossés de chemin rencontré au début de l'inspection. Les fossés de chaque côté du chemin sont en pente vers un lit d'écoulement (L4) et sont remplis de sédiments (Photo 20). Le fossé à ma gauche (dos à la sablière) se jette directement dans L4 où il y a accumulation de sédiments (Photo 21). L4 traverse le chemin dans un ponceau. Il a un tracé sinueux et présente un aspect naturel et circule dans un milieu boisé.

Je retourne au véhicule et me dirige vers la rue des Moineaux où un cours d'eau cartographié se jette dans le lac Marier. À proximité de la rue des Moineaux, en amont du ponceau de chemin, je constate qu'il y a accumulation de sédiments de couleur sable alors que, grâce à la ligne d'érosion, le sol est noirâtre (Photo 22). Au niveau du lac, je ne distingue pas le fond, l'eau est agitée par le vent.

De retour au véhicule, je me dirige vers les bureaux de la compagnie 9323-9341 Québec Inc. Je rencontre Monsieur David Monette, président de cette compagnie. Le président m'informe avoir acheté le terrain en juin 2015, quoique la compagnie exploite ce site depuis 1996. Il a procédé au nettoyage des fossés de chemin, excavé et nettoyé le « fossé » que j'ai nommé L1, dans la semaine après l'achat du terrain. Le 13 juillet, il a installé des ballots de foin dans son « fossé » après avoir entendu qu'il y avait des plaintes d'entraînement de sédiments. Sur une ortho photographie, il m'a indiqué clairement les lieux des travaux. Je lui ai mentionné que certains des travaux avaient probablement été réalisés dans un cours d'eau et dans un milieu humide. Il m'informe que cette section du « fossé » est entretenue depuis plusieurs années. Il avait l'intention d'aménager des bassins de sédimentations dans ses fossés. Il m'a indiqué avoir mandaté quelqu'un pour caractériser son terrain et qu'une biologiste était venue récemment. Il mentionne que l'arpenteur responsable du dossier est **23-24** Il l'a engagé le 31 juillet dernier et celui-ci s'est chargé d'engager des experts pour la caractérisation. D'ailleurs, il me montre la date de signature du contrat qui confirme celle indiquée plus haut. Il aimerait développer le terrain en projet résidentiel après la fin de l'exploitation de la sablière. Je lui indique que la présence de milieux humides et de cours d'eau est à vérifier sur l'intégralité de son projet afin d'établir s'il lui faut un certificat d'autorisation.

Le président a eu une conversation avec ma collègue concernant l'exploitation de la sablière et les droits acquis. J'indique au président que même si un droit acquis était reconnu pour la sablière, cela n'inclut pas des travaux potentiels dans des cours d'eau et des milieux humides.

Nous prenons congé.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Quoi / Où

L1 : En aval des travaux, L1 correspond à la définition d'un cours d'eau selon la fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La partie en amont a été excavée et entretenue pendant plusieurs années et ne présente pas l'aspect naturel d'un cours d'eau. Cependant, selon la fiche mentionnée auparavant, un cours d'eau qui a été modifié, déplacé, conserve sa qualification de cours d'eau. De plus, L1 est cartographié comme étant un cours d'eau intermittent selon le réseau hydrologique de la Direction de l'écologie et de la conservation du MDDELCC (A-3).

Des travaux d'excavation ont été réalisés dans le littoral de ce cours d'eau sur une dizaine de mètres (estimé à partir du logiciel Arc GIS) et une accumulation de sédiments (sable) est visible. Bien que la ligne des hautes eaux n'ait pas été établie, le matériel excavé se situant à environ 2 mètres du lit d'écoulement, il est possible de conclure qu'il a été déposé dans la rive du cours d'eau. De plus, au niveau du ponceau canalisant ce cours d'eau, des signes d'érosion ayant été constatés, cet aménagement est susceptible d'émettre des contaminants dans le cours d'eau. Finalement, au niveau de Z2 où des lits d'écoulements probablement créés par érosion, des signes d'entraînement de sédiments dans le cours d'eau ont été constatés. Il est fort probable que l'accumulation constatée sur une grande partie du cours d'eau ait été générée par cette zone.

L1 à proximité du 24 rue des Moineaux : En amont du ponceau de chemin, il a été constaté qu'il y avait accumulation de sédiments. En consultant l'image satellite 2015 provenant de Google Earth (A-4), il est possible de constater que la section du cours d'eau L1 qui se trouve entre la sablière et le ponceau de chemin est à l'état naturel et dans un milieu boisé. À l'aide du logiciel gouvernemental, j'ai calculé que les sédiments ont parcouru environ 400 mètres entre la zone complètement dégagée et l'amont du ponceau de la rue des Moineaux.

Z1 : À l'aide du logiciel Arc GIS, j'ai calculé que la superficie de cette zone est d'environ 1 000 pieds carrés. Bien que le sol soit perturbé, je ne peux confirmer qu'il y ait eu des travaux à cet endroit.

Milieu en aval de la section excavée de L1 : Conformément au guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* du MDDELCC. Le milieu à proximité des travaux d'excavation de L1 et ne présentant aucune perturbation, présente un sol organique hydromorphe, une végétation dominée par l'Aulne rugueux qui est une espèce hydrophyte et plusieurs indicateurs primaires tels que : saturé en eau dans les 30 premiers centimètres, litière noirâtre. Je conclus qu'il s'agit d'un milieu humide.

En ce qui concerne le milieu en bordure de L1, les informations ou le manque d'information sur le sol et la végétation ne permettent pas d'identifier spécifiquement le milieu. Cependant, des indicateurs primaires a été constatés tels que la présence de litière noire, un sol qui est visiblement saturé en eau et des marques blanches de démarcation présente sur les arbres. Ces démarcations sur les arbres démontrent que le niveau de l'eau était beaucoup plus élevé. D'ailleurs, sur l'image satellite, datée du 7 mai 2015, présente sur Google Earth, il est possible de constater que le milieu était inondé (A-4). Ces informations sont des signes d'une hydrologie typique des milieux humides. Donc, j'en conclus qu'il s'agit d'un milieu humide. Le fait que la végétation soit majoritairement composée d'herbacé, probablement de graminée, permet de conclure à la présence d'un marais

Dans ces deux milieux aucun travail n'a été directement constaté. Les travaux d'excavation sont concentrés dans le littoral de L1 et le dépôt du déblai dans la bande de protection riveraine de L1.

L2 : Ce lit d'écoulement n'apparaît pas dans la cartographie du réseau hydrologique du MDDELCC, cependant, il correspond à la définition d'un cours d'eau selon la fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*.

Il n'y a pas eu de travaux effectués dans ce cours d'eau en amont du ponceau, avant sa jonction avec L1.

L3 : Ce lit d'écoulement n'apparaît pas dans la cartographie du réseau hydrologique du MDDELCC, cependant, il correspond à la définition d'un cours d'eau selon la fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*. Sur l'ortho photographie de 2007 et l'image satellite 2015 de Google Earth, il est possible de voir le tracé naturel et sinueux de L3.

Des traces de ravinements et l'accumulation de sédiments dans le littoral et la rive sur une très faible superficie ont été constatées. Les traces de machinerie ont été constatées jusque dans l'eau, donc jusqu'au littoral. Le président a confirmé avoir réalisé ces travaux (A-6).

L4 : Ce lit d'écoulement est cartographié comme étant un cours d'eau intermittent selon le réseau hydrologique de la Direction de l'écologie et de la conservation du MDDELCC (A-3). De plus, il correspond à la définition d'un cours d'eau selon la fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*. Il s'agit donc d'un cours d'eau.

L'accumulation de sédiments provenant des fossés de chemin a été constatée.

Accumulation de sédiments en cours d'eau et la bande de protection riveraine

La Loi sur la qualité de l'environnement définit les contaminants comme étant *une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement*.

Les sédiments rejetés dans le littoral ou accumulés dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau peuvent constituer un contaminant.

Selon le *Guide de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, les sédiments présents dans le littoral peuvent nuire aux poissons et à leur habitat, aux micro-organismes et peuvent avoir des effets sur les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau.

Quant aux sédiments présents dans une bande de protection riveraine, ils peuvent nuire à la couverture végétale et ainsi en affecté la stabilité. Leur présence dans la bande de protection riveraine offre une susceptibilité d'entraînement dans le littoral du cours d'eau.

Chemin de plus 1 km

Il est possible de constater sur l'ortho photographie de 2007 et sur l'image satellite 2015 de Google Earth, que les chemins sont présents depuis plusieurs années.

Où / Qui / (A-5) Quand

Les travaux/activités se sont déroulés sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 du cadastre du Québec. Dans le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Marguerite du lac Masson, ces lots apparaissent encore comme étant les lots 29 et 30, rang 10 du canton de Wexford de la paroisse de Sainte-Marguerite. La réforme cadastrale a été réalisée en juillet 2015.

Ces documents confirment que le propriétaire est la compagnie 9323-9341 Québec inc. et ce depuis la fin du mois de juin 2015. Selon le registre des entreprises, cette compagnie a été constituée au début juin 2015. Son président et premier actionnaire est monsieur David Monette que j'ai rencontré à son bureau. Le président a confirmé avoir réalisé les travaux qui ont affecté les cours d'eau (L1, L3 et L4) ainsi que les milieux humides, bien qu'il ne les ait pas décrits comme tels.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le président a précisé que les travaux ont eu lieu immédiatement après l'achat du terrain, soit dans la semaine du 25 juin 2015. En ce qui concerne L3, dans un courriel daté du 6 octobre 2015, le président confirme que les travaux de nettoyage ont été réalisés au début de cet été (A-6).

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté quatre manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Rejet de contaminant à l'environnement, à savoir entrainement de sédiments dans le littoral de cours d'eau sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 du cadastre du Québec;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

- Rejet de contaminant à l'environnement, à savoir entrainement de sédiments dans les bandes de protection riveraines de cours d'eau sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 du cadastre du Québec;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

- Avoir exercé une activité susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement ou d'en modifier la qualité sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du ministre, à savoir avoir entreposé du matériel de déblai dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 du cadastre du Québec;

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 et 115.25 (2)

- Avoir fait une chose soit des travaux dans le littoral de cours d'eau sans obtenir préalablement un certificat d'autorisation du ministre, à savoir avoir exécuté des travaux d'excavation (nettoyage) dans le littoral de cours d'eau sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 du cadastre du Québec;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.2 et 115.25 (2)

1	<p>Manquement : Rejet de contaminant à l'environnement, à savoir entrainement de sédiments dans le littoral de cours d'eau</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun élément sensible humain à proximité</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : les sédiments présents dans le littoral peuvent nuire aux poissons et leur habitat, aux micro-organismes et peuvent avoir des effets sur les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau. Cependant, je n'ai pas constaté d'impact en aval sur la qualité de l'eau, elle était claire. La section où la végétation et les caractéristiques hydrauliques ont été impactées est d'une petite superficie. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible de récupérer les sédiments et de prendre les mesures nécessaires afin d'en limiter l'émission.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La majorité des sédiments s'est accumulée dans des cours d'eau subissant des perturbations anthropiques depuis des dizaines d'années par l'exploitation de la sablière et leur entretien régulier puisqu'ils étaient considérés comme des fossés. Il n'a pas été établi qu'il s'agisse de l'habitat du poisson et les sédiments n'ont pas été constatés dans le lac Marier dont un des cours d'eau est tributaire.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
2	<p>Manquement : Rejet de contaminant à l'environnement, à savoir entrainement de sédiments dans la bande de protection riveraine de cours d'eau</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun élément humain à proximité</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les sédiments présents dans une bande de protection riveraine peuvent nuire à la couverture végétale et ainsi en affecté la stabilité. Leur présence dans la bande de protection riveraine offre une susceptibilité d'entrainement dans le littoral du cours d'eau. Dans le cas présent, les sédiments accumulés se retrouvent dans une faible superficie des bandes de protection riveraines. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible de récupérer les sédiments et de restaurer la végétation perturbée</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Ce sont des bandes de protection riveraine de littoraux considérés comme peu sensible.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
3	<p>Manquement : Avoir fait une chose soit des travaux d'excavation (nettoyage) dans les littoraux de 2 cours d'eau</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 2 et 115.25 (2)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun élément humain à proximité</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : L'eau est claire, il n'y avait pas de végétation dans les cours d'eau puisque ceux-ci sont entretenus régulièrement (excavé - nettoyé). Les sections des travaux est de faible superficie. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'arrêt de l'entretien des cours d'eau permettra de rétablir leur littoral</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Les travaux se sont déroulés dans des cours d'eau subissant des perturbations anthropiques depuis des dizaines d'années par l'exploitation de la sablière et leur entretien régulier puisqu'ils étaient considérés comme des fossés.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
4	<p>Manquement : Avoir exercé une activité d'entreposage de matériel de déblai dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 115.25 (2)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun élément humain à proximité</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Du matériel de déblai entreposé dans une bande de protection riveraine peut nuire à la couverture végétale de celle-ci. Sa présence dans la bande de protection riveraine offre une susceptibilité d'entrainement de sédiments dans le littoral du cours d'eau. Dans le cas présent, Le matériel de déblai a été déposé dans une bande de protection riveraine subissant des pressions anthropiques (nettoyage du cours d'eau régulier donc passage machinerie) et dont le littoral du cours d'eau est considéré comme peu sensible. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Le matériel peut être déplacé et la végétation restaurée</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'une petite portion de bande de protection riveraine dont le littoral est considéré comme peu sensible.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>

Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour (article 20 al 2, partie 2 et article 22 al 1 et 2)	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir mise en place de ballots de foin visant à retenir un éventuel futur entrainement de sédiments et mandaté une firme pour identifier les éléments sensibles présents sur son terrain	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements aux articles 20 al.2, partie 2 et 22 al. 1 et 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. ➤ En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour le manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE (article 115.26 al. 1(1)- 10 000\$ pour une personne morale) ➤ Je recommande de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices et de planifier une inspection pour suivi de manquement. 	
Rédigé par : Nathalie Tardif	
Signature :	Date de signature : 9 octobre 2015
Co signataire : Fanny Rose	
Signature :	Date de signature : 2015-10-15

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	Date : 2015-10-15
Commentaires <p>Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte du ou des facteur(s) aggravant(s). Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement afin d'inciter le retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition du manquement.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité</p>	
Approuvé par : Alain Rochon	Fonction : Directeur adjoint CCEQ
Signature :	Date : 15-10-29
Commentaires : <p><input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de ne pas tenir compte du ou des facteur(s) aggravant(s), préparer la synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, assurer le suivi du dossier et transférer le dossier au Service des Enquêtes si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi</p>	

→ Ne pas tenir compte des facteurs aggravant et assurer du retour à la conformité.

Prendre note que la date apparaissant dans les photographies est erronée. L'appareil n'avait pas été programmé. La date réelle est le 30 septembre 2015.

A-1 : Photographie et planche contact

Photo no : 1

Fichier : DSCN0004.JPG

Description :
Travaux d'excavation dans L1



Photo no : 2

Fichier : DSCN0005.JPG

Description :
Travaux d'excavation dans L1



Photo no : 3

Fichier : DSCN0006.JPG

Description :
Travaux d'excavation dans L1



Photo no : 4

Fichier : DSCN0020.JPG

Description :

Matériel d'excavation à environ 2 mètres de L1, recouvert de végétation



Photo no : 5

Fichier : DSCN0008.JPG

Description :

Sondage 1, en zone perturbée



Photo no : 6

Fichier : DSCN0009.JPG

Description :

Sondage 1 : Présence d'eau à 20 cm de profondeur



Photo no : 7

Fichier : DSCN0011.JPG

Description :

L1 – présence de sable dans le littoral



Photo no : 8

Fichier : DSCN0013.JPG

Description :

Sondage 2 : Présence d'eau à 20 cm de profondeur



Photo no : 9

Fichier : DSCN0018.JPG

Description :

Milieu dominé par graminées et arbres morts, litière noire, démarcations blanches sur tronc (flèche rouge)



<p>Photo no : 10</p>	
<p>Fichier : DSCN0023.JPG</p>	
<p>Description :</p> <p>L1 – début du constat de l'accumulation de sédiments</p>	

<p>Photo no : 11</p>	
<p>Fichier : DSCN0026.JPG</p>	
<p>Description :</p> <p>L1 – Accumulation de sédiments, modification du tracé</p>	

<p>Photo no : 12</p>	
<p>Fichier : DSCN0028.JPG</p>	
<p>Description :</p> <p>L2 tracé sinueux, milieu naturel</p>	

Photo no : 13

Fichier : DSCN0029.JPG

Description :

L1 – ballots de foin installé en amont d'un ponceau à proximité de la zone complètement dégagée (source)



Photo no : 14

Fichier : DSCN0031.JPG

Description :

Instabilité du chemin sur le ponceau de L1



Photo no : 15

Fichier : DSCN0032.JPG

Description :

Zone complètement dégagée (source)



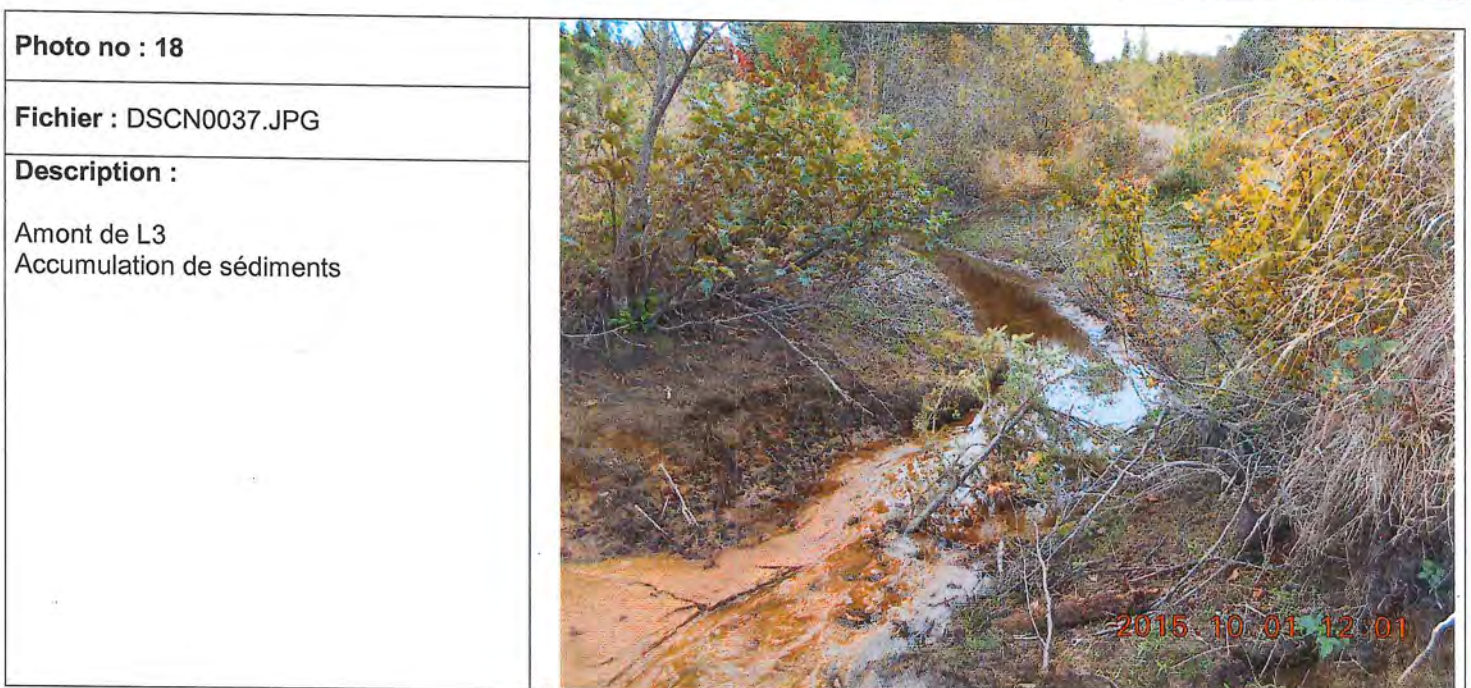
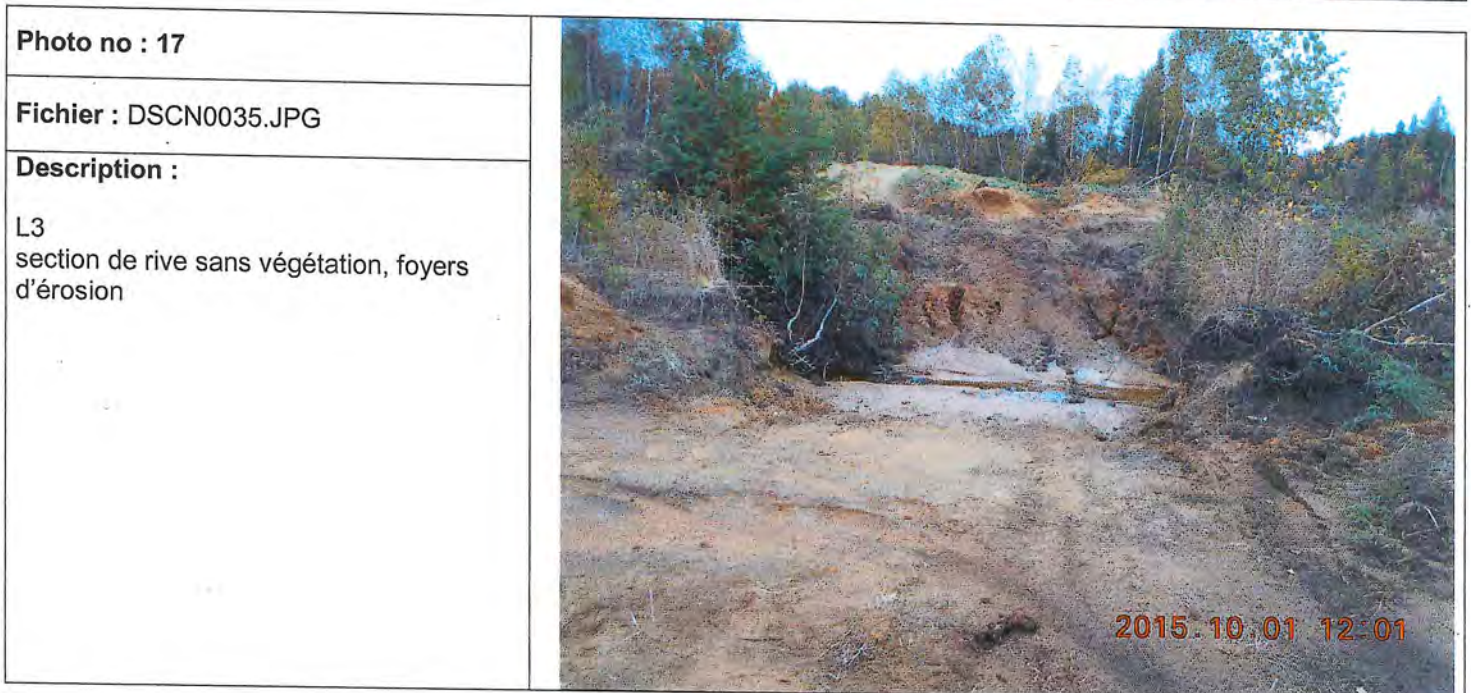
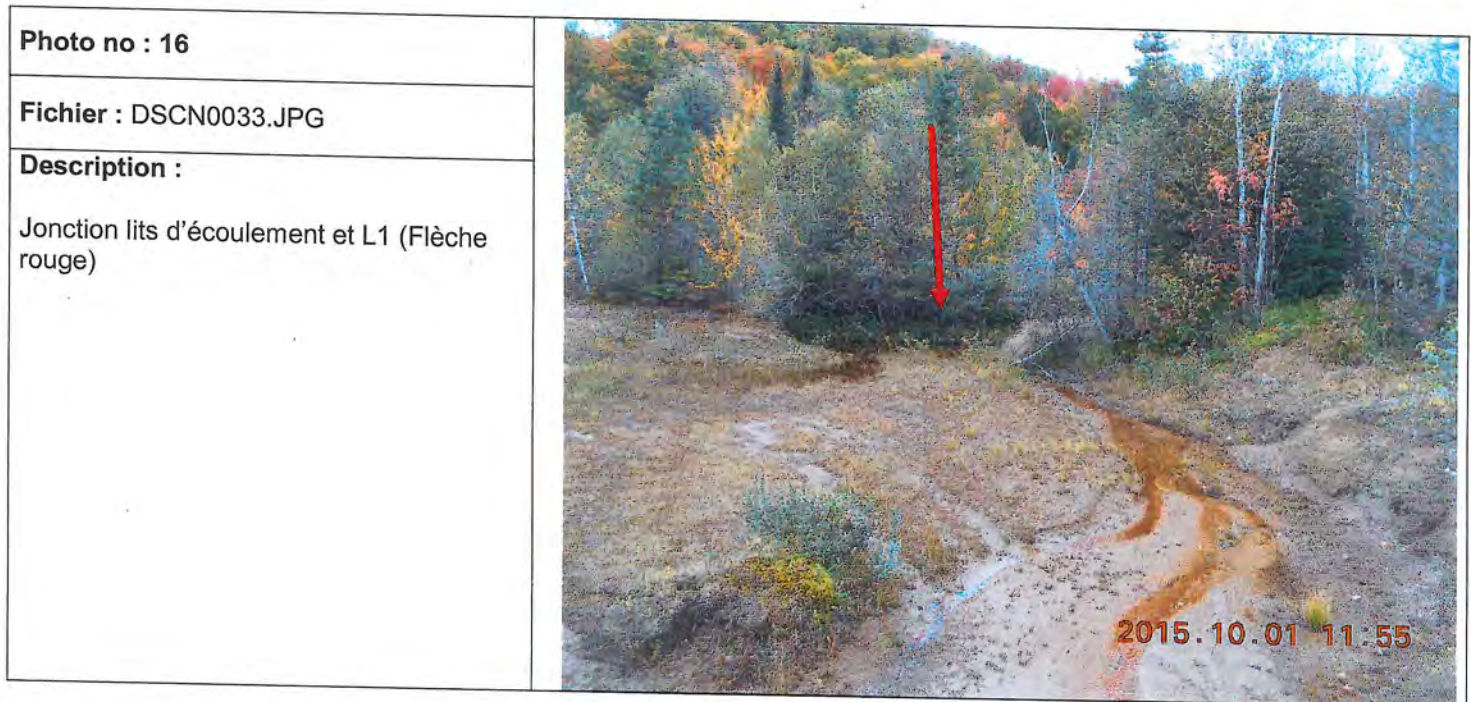


Photo no : 19

Fichier : DSCN0045.JPG

Description :

Trace de machinerie jusque dans L3
(Flèche rouge)



Photo no : 20

Fichier : DSCN0049.JPG

Description :

Fossé de chemin rempli de sédiments
en pente vers L4



Photo no : 21

Fichier : DSCN0047.JPG

Description :

Jonction fossé et L4
Accumulation de sédiments



Photo no : 22

Fichier : DSCN0052.JPG

Description :

L1 au niveau du ponceau de chemin de la
rue des Moineaux
Accumulation de sédiments



Prendre note que la date apparaissant dans les photographies est erronée. L'appareil n'avait pas été programmé. La date réelle est le 30 septembre 2015.

A-1 : Planche contact



DSCN0004.JPG



DSCN0005.JPG



DSCN0006.JPG



DSCN0007.JPG



DSCN0008.JPG



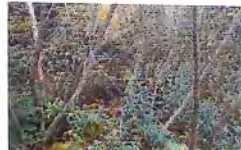
DSCN0009.JPG



DSCN0010.JPG



DSCN0011.JPG



DSCN0012.JPG



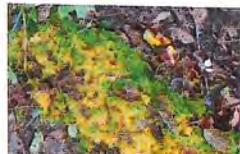
DSCN0013.JPG



DSCN0014.JPG



DSCN0015.JPG



DSCN0016.JPG



DSCN0017.JPG



DSCN0018.JPG



DSCN0019.JPG



DSCN0020.JPG



DSCN0021.JPG



DSCN0022.JPG



DSCN0023.JPG



DSCN0024.JPG



DSCN0025.JPG



DSCN0026.JPG



DSCN0027.JPG



DSCN0028.JPG



DSCN0029.JPG



DSCN0030.JPG



DSCN0031.JPG



DSCN0032.JPG



DSCN0033.JPG



DSCN0034.JPG



DSCN0035.JPG



DSCN0036.JPG



DSCN0037.JPG



DSCN0038.JPG



DSCN0039.JPG



DSCN0040.JPG



DSCN0041.JPG



DSCN0042.JPG



DSCN0043.JPG



DSCN0044.JPG



DSCN0045.JPG



DSCN0046.JPG



DSCN0047.JPG



DSCN0048.JPG



DSCN0049.JPG



DSCN0050.JPG



DSCN0051.JPG

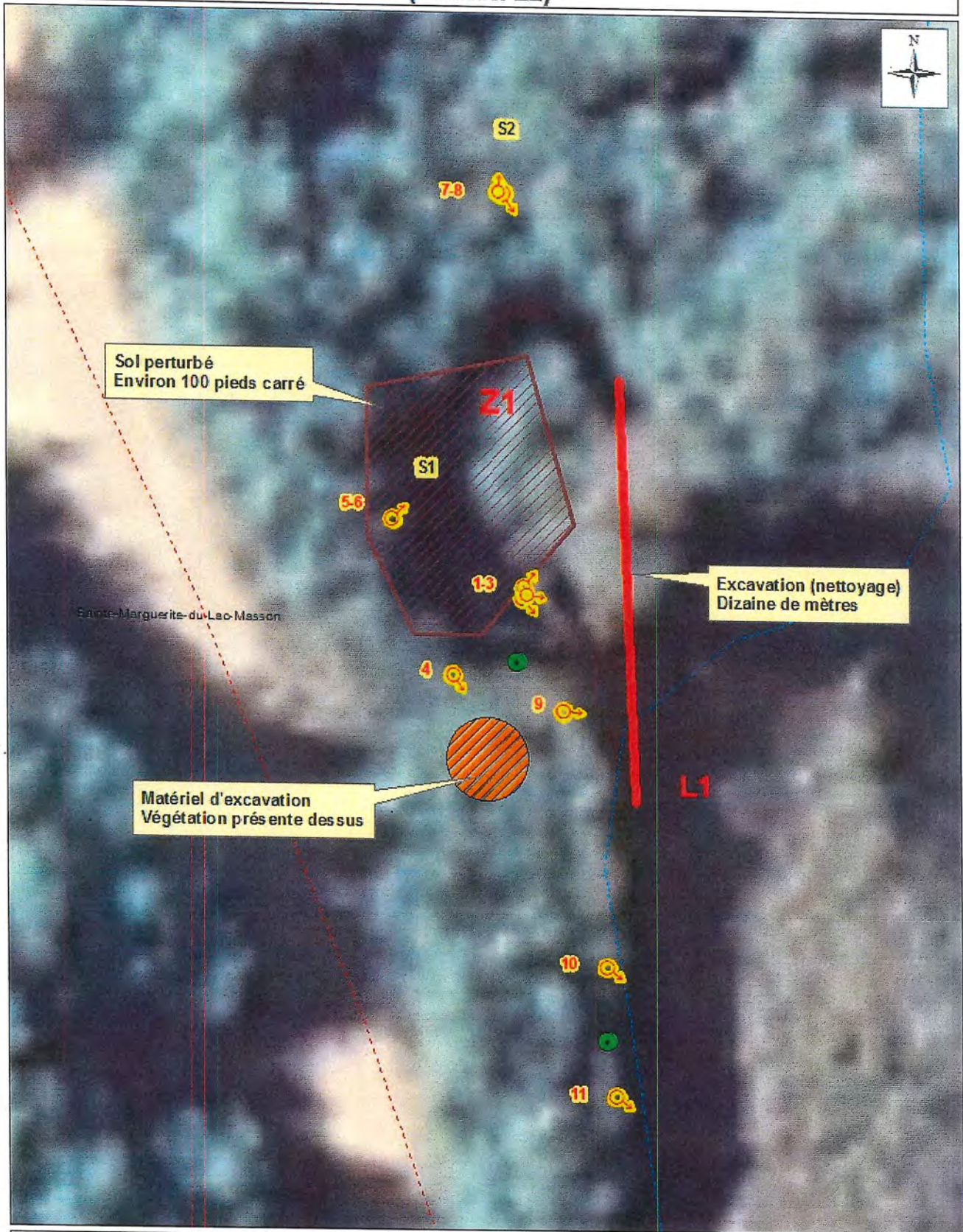


DSCN0052.JPG



DSCN0053.JPG

A-2 : Localisation de la prise des photographies du 30 septembre 2015 sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Section L2)



LÉGENDE :

- : Point GPS
- 📍 : # photographie et orientation

Échelle : 0 1,25 2,5 5 7,5 10 12,5 Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Nathalie tardif**

*Ministère
 du Développement durable,
 de l'Environnement
 et de la Lutte contre les
 changements climatiques*


Québec

**A-2 : Localisation de la prise des photographies du 30 septembre 2015
sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
(Section L2)**



LÉGENDE :


-  : Point GPS
-  : # photographie et orientation

Échelle :  Mètres
0 2,75 5,5 11 16,5 22 27,5

Source des données :
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Nathalie tardif**

*Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques*

Québec 

**A-2 : Localisation de la prise des photographies du 30 septembre 2015
sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
(Section L1 et Z2)**



LÉGENDE :

- : Point GPS
- 📷 : # photographie et orientation

Échelle : 0 4,25 8,5 17 25,5 34 42,5 Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Nathalie tardif**

*Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques*

Québec

A-2 : Localisation de la prise des photographies du 30 septembre 2015 sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Section L3)



LÉGENDE :

- : Point GPS
- 📷 : # photographie et orientation

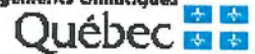
Échelle : Mètres

Source des données :

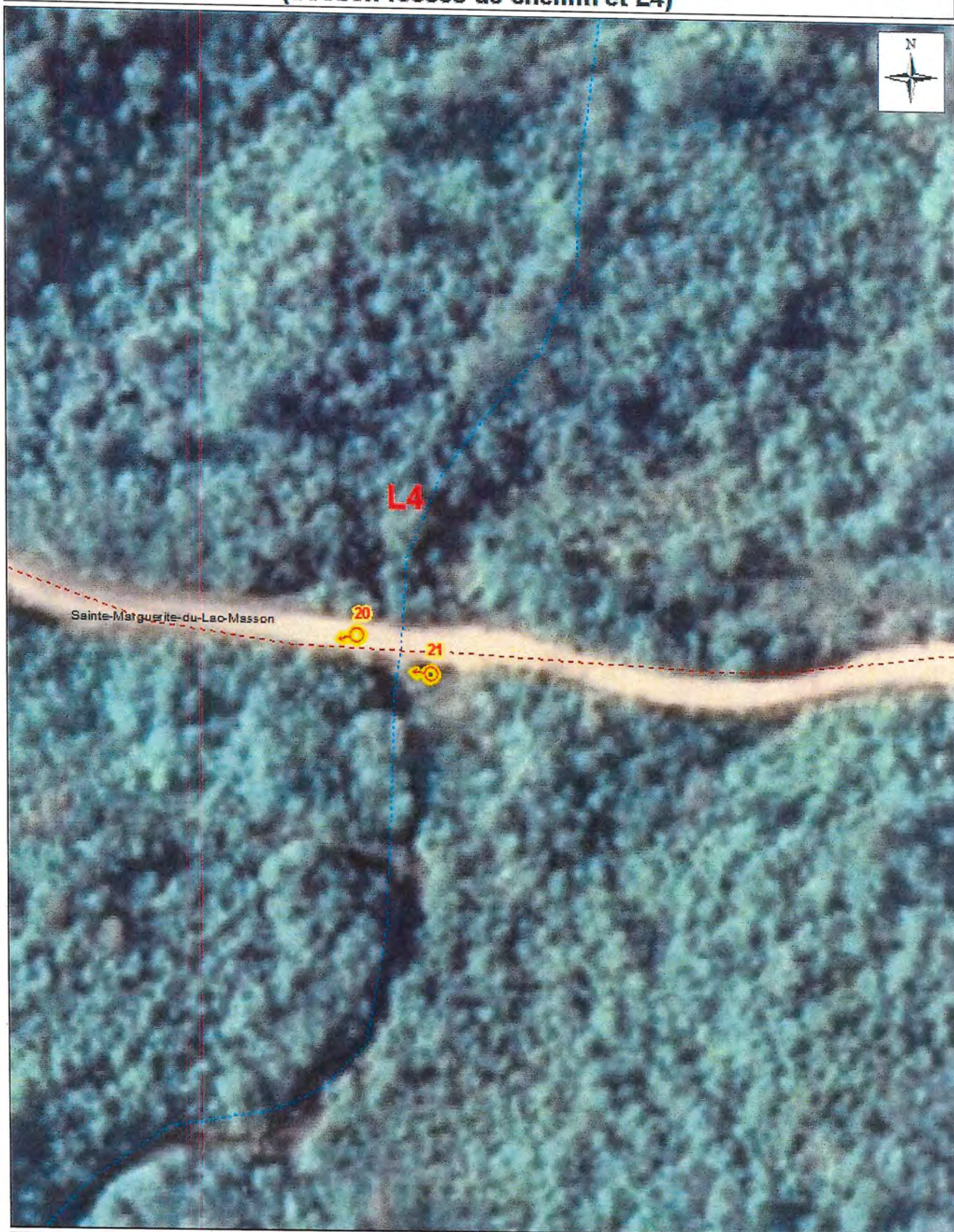
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Nathalie tardif**


*Ministère
 du Développement durable,
 de l'Environnement
 et de la Lutte contre les
 changements climatiques*



**A-2 : Localisation de la prise des photographies du 30 septembre 2015
sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
(Section fossés de chemin et L4)**



LÉGENDE :

-  : Point GPS
-  : # photographie et orientation

Échelle :  Mètres

Source des données :

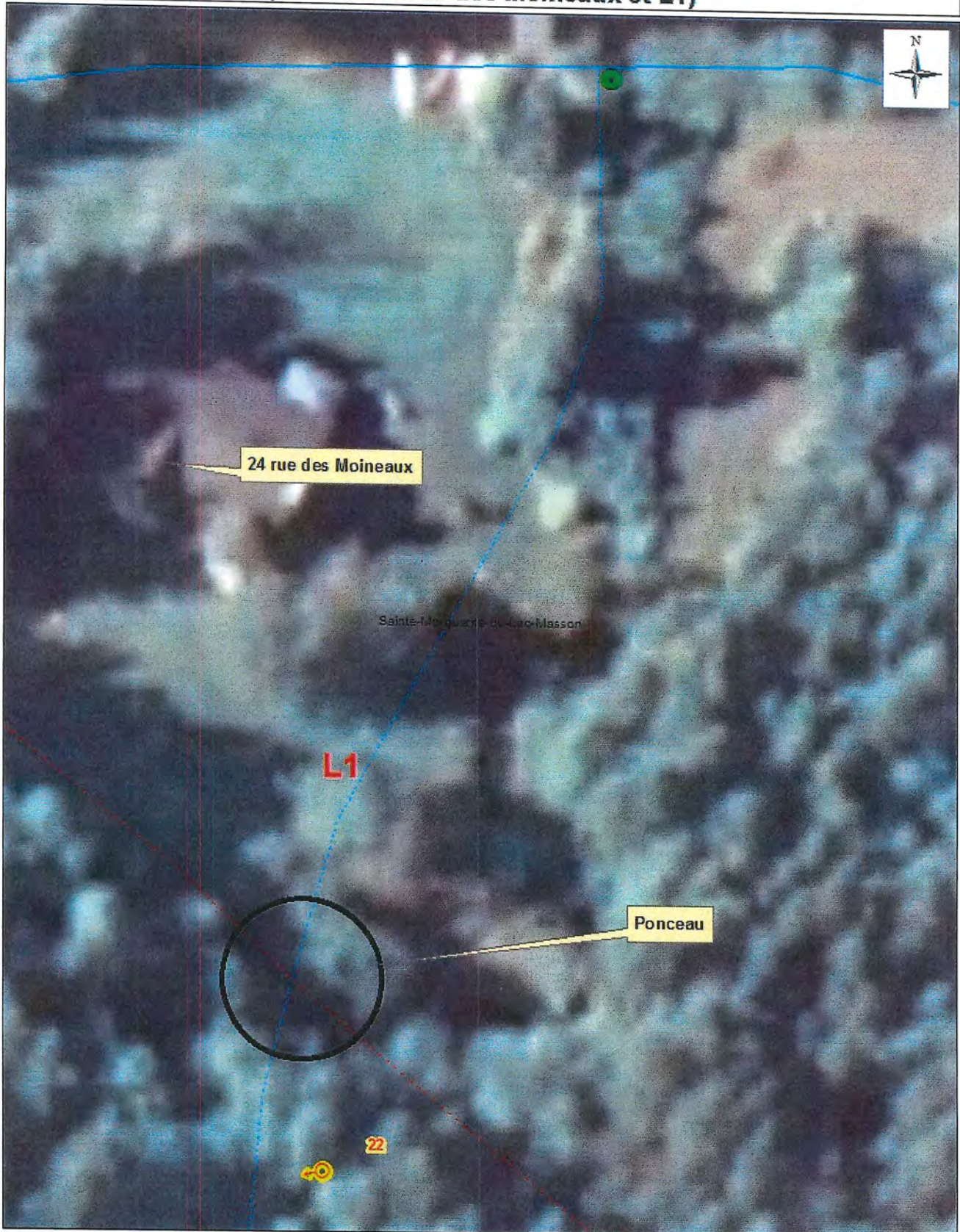
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Ordnographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Nathalie tardif**

**Ministère
du Développement durable,
de l'environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques**

Québec 

**A-2 : Localisation de la prise des photographies du 30 septembre 2015
sur les lots 5 307 691 et 5 307 692 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
(Section 24 rue des Moineaux et L1)**



LÉGENDE :

- : Point GPS
- 📷 : # photographie et orientation

Échelle : 0 2 4 8 12 16 20 Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Ortophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Nathalie tardif**

*Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques*

Québec

A3 : Cartographie du réseau hydrologique, MDEELCC,
Ortho photographie 2007



A4 : Image satellite du 7 mai 2015, provenant de Google Earth

